

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**La Chambre Monégasque du Numérique (CMN) a élaboré un Règlement Intérieur, qui a été révisé et approuvé à l'unanimité lors de l'A.G.O. du 30/10/2025, et qui est détaillé ci-après. Ce Règlement Intérieur s'adresse aux adhérents et futurs nouveaux adhérents qui devront en respecter les différentes modalités.**

## **Chapitre I. :**

La société adhérente :

- doit être implantée à Monaco dans des locaux pouvant accueillir un ou plusieurs salariés,
- avoir un an d'existence,
- avoir au moins un salarié en Principauté, sauf pour les entreprises qui font partie de groupes internationaux pour lesquelles le nombre de salariés en Principauté devra être compris entre 3 et 5 personnes,
- avoir pour objet social : la vente de matériels, de logiciels, et de prestations de services numériques,
- respecter l'éthique de la profession et ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de la Chambre ou de ses Membres.

## **Chapitre II. :**

La mission de la CMN : c'est un syndicat patronal représentant des dirigeants d'entreprises, qui doit :

- développer, promouvoir et défendre les métiers et les entreprises privées adhérentes,
- représenter ses adhérents auprès des Institutions Gouvernementales,
- favoriser les échanges et les synergies entre les acteurs du numérique,
- évangéliser les métiers du numérique,
- contribuer à la mise en place de formations et à l'information des entreprises et des salariés de la Principauté sur les métiers du digital.

## **Chapitre III. :**

Les membres du Bureau Syndical doivent :

- être élus par les adhérents de la CMN lors de l'Assemblée Générale annuelle,
- être adhérents de la CMN depuis au moins une année révolue pour occuper une fonction au sein du Bureau Syndical.

**Le non-respect des règles de ce Règlement Intérieur pourra faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, lesquelles seront proposées par le Bureau Syndical et validées par l'Assemblée Générale.**